



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford qui s'est tenue le **lundi 1^{er} octobre 2012 à 20h00** à la salle du Conseil municipal située au 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford.

Étaient présents :

- M. Gilles Marchand, maire
- M. Jean-François Desrosiers
- Mme Sylvie Gélinas
- M. Christian Morrissette
- Mme Lise Dubuc
- M. Étienne Veilleux

Était absent :

- M. Steve Boilard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélisa Morissette ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Normand Champagne, étaient également présents.

2012-10-208. Ouverture de la session

Le maire, Gilles Marchand, ouvre la session à 20h00.

2012-10-209. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la session est déclarée régulièrement constituée.

2012-10-210. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION

L'ordre du jour, est soumis aux membres du Conseil pour adoption.

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouverte la rubrique *Affaires nouvelles*.

2012-10-211. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent annuler la résolution numéro 2012-09-205.1 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le procès-verbal soit adopté, avec modifications et que la résolution numéro 2012-09-205.1 soit annulée.

2012-10-212. Comptes payés

La secrétaire-trésorière fait la déclaration suivante :

" Les dépenses soumises ont été autorisées ou effectuées par la secrétaire-trésorière aux termes de la délégation de pouvoirs d'autoriser et d'effectuer les dépenses tel que stipulé au règlement numéro 210."

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Saint-Louis-de-Blandford, ce premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille douze.

Mélisa Morissette, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que les comptes énumérés sur la liste des comptes payés au 26 septembre 2012 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de d'octobre 2012, soient acceptés pour un montant de 18 069.68 \$.

2012-10-213. Comptes à payer

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes énumérés sur la liste des comptes à payer au 26 septembre 2012 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour un montant de 147 607.43 \$.

2012-10-214. Demande d'ajout de feux clignotants et voies de refuge à l'intersection de la rue Principale, rang St-François et de la route 162

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Louis-de-Blandford a présenté deux demandes pour l'ajout de feux clignotants et de voies de refuge à l'intersection de la rue Principale, rang St-François et de la route 162 le 9 février 2011 et le 8 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que les réponses font référence à des indicateurs de sécurité et un inventaire d'accidents ERRONÉ puisque qu'au moins un accident matériel et un accident avec blessé grave ne sont pas répertoriés ;

CONSIDÉRANT qu'un autre accident avec blessé grave est survenu le 19 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers cette intersection et que plusieurs usagers craignent pour leur sécurité ;

CONSIDÉRANT que 82 personnes ont signés une pétition en appui à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette route est sous la juridiction du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du tablier du pont sont prévus et que ces travaux pourraient représenter une opportunité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de réitérer la demande d'ajout d'un feu clignotant et d'une voie de refuge l'intersection des rues Principale, rang Saint-François et route 162.

2012-10-215. Tarification pour la location du centre récréatif pour événements

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2012-10-216. Procédure de vente pour défaut de paiement des taxes - envoi des avis par courrier recommandé

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska prend en charge la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit envoyer un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires dont un solde est dû pour les années 2011 et moins ;

CONSIDÉRANT que des frais s'appliquent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Lise Dubuc, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la directrice générale à envoyer des avis par courrier recommandé aux propriétaires dont un solde est dû pour les années 2011 et moins.

2012-10-217. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n° 194;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 277 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford considère opportun de modifier le règlement de zonage afin de répondre à des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu jà l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 2012-272 modifiant le règlement de zonage numéro 194, avec modifications.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent projet de règlement numéro 2012-272 a pour objet :

- d'abroger le libellé de la 5^e caractéristique de l'alinéa e) du point B) de l'article 22 suivant : les matières, les matériaux ou produits entreposés ne sont pas visibles des voies de circulation ou

sont entourés d'une clôture opaque ou d'un écran protecteur de 2 mètres de hauteur répondant aux exigences de l'article 36.

- de modifier l'article 40 afin d'ajouter que pour les usages industriels, la hauteur maximale de l'entreposage sera de 9 mètres et qu'aucune clôture ni écran visuel n'est requis ;
- de modifier l'article 43 afin d'exempter les usages industriels d'ajouter un écran visuel devant les aires d'entreposage ;
- de remplacer les spécifications du 2^e alinéa de l'article 90, b), afin d'augmenter les superficies d'affichage selon les spécifications suivantes :

Dans toutes les autres zones, la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 25 mètres carrés à l'exception de ce qui suit :

- **35** mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de **1 500** mètres carrés;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 2 000 mètres carrés
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un poste d'essence intégré à des activités du groupe commercial dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 500 mètres carrés ;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un poste d'essence intégré à des activités du groupe commercial ou du groupe services dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1000 mètres carrés ;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un restaurant ou d'un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie au sol minimum au sol de 500 mètres carrés ;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un restaurant ou d'un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1 000 mètres carrés.
- d'abroger le 3e alinéa de l'article 90, b) ;
 - de modifier la période d'installation des abris temporaires pour automobiles prévue à l'article 60 afin de la prolonger jusqu'au 15 mai.

2012-10-218. Lettrage de la façade de l'édifice municipal

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser une dépense de 620.00 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation du lettrage d'identification *Édifice municipal* sur la façade de l'édifice municipal.

2012-10-219. Cotisation annuelle à Tourisme Centre-du-Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de renouveler l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 232.94 \$, taxes incluses, pour le paiement de la cotisation annuelle.

2012-10-220. Demande de subvention et confirmation du financement - Fonds pour l'accessibilité

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour l'ajout d'ouvre-portes automatiques et d'une plate-forme élévatrice, de confirmer le financement de 8 461.09 \$ et d'autoriser la directrice générale, Mélisa Morrissette, à signer tout document relatif à cette subvention.

2012-10-221. Correspondance générale

2012-10-221.1. Invitation au Congrès et Salon forestier 2012 de l'Association forestière des Cantons de l'Est

Dépôt d'une invitation à participer au Congrès et Salon forestier 2012 de l'Association forestière des Cantons de l'Est. Le Conseil prend acte.

2012-10-221.2. Lancement du projet pilote pour un diagnostic et un plan de sécurité routière en milieu municipal

Dépôt d'un communiqué relatif au lancement d'un projet pilote pour le diagnostic et un plan d'action de sécurité routière en milieu municipal. Le Conseil prend acte.

2012-10-222. Affaires nouvelles

2012-10-222.1. Confirmation de paiement des assurances collectives pour Philippe Bergeron

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la contribution de la Municipalité pour l'assurance collective pour Philippe Bergeron, technicien en loisirs, soit versée à compter du 18 septembre 2012.

2012-10-222.2. Demande d'aide financière par Centraide

Dépôt d'une demande d'aide financière pour la Campagne Centraide. En raison du budget utilisé, les membres du Conseil déclinent l'invitation.

2012-10-222.3. Appui pour le transport scolaire porte-à-porte sur la rue des Riverains

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'il a porté à l'attention du Conseil municipal que les jeunes étudiants de niveau primaire domiciliés sur la rue des Riverains doivent accéder au transport scolaire à l'intersection du rang 10 ;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de sécurité est connue à cette intersection relativement à la circulation ;

CONSIDÉRANT que des dos d'ânes ont été ajoutés à cette intersection pour forcer l'arrêt des véhicules au panneau d'arrêt de l'intersection ;

CONSIDÉRANT que les véhicules dévient les dos d'ânes ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec ne peut assurer la sécurité à cette intersection ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu la construction de la nouvelle rue afin que l'autobus puisse y avoir facilement accès pour assurer la sécurité des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Morrissette, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer les démarches des parents, soit Amélie Blanchette (Pierre-Antoine Blanchette) et Catherine Goupille (Jérémy Gaudreault) afin que le transport scolaire de la Commission scolaire des Bois-Francs soit dispensé de porte-à-porte pour tous les enfants résidant sur la rue des Riverains.

2012-10-223. Période de questions

2012-10-224. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que l'assemblée soit levée à 20h35.

(S)

Gilles Marchand

Maire

(S)

Mélisa Morissette

Directrice générale et secrétaire-trésorière